

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation temporaire de la circulation rue des Braies

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-6
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R.411-18, R 417-10

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route et des participants au concert de piano, organisé à l'occasion des 120 ans des Sancerrois de Paris, le samedi 05 juillet 2025, sur le viaduc, route touristique,

ARRETE

Article 1 : Le samedi 05 juillet 2025, de 18 heures à 20 heures, la circulation sera interdite à tout véhicule, rue des Braies, de l'intersection avec le parking de la rue des Braies, jusqu'à l'intersection avec la route de la Forêt du Bois de Charnes.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par les Services Techniques de SAINT-SATUR, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur L'Agent de Police Municipal de SAINT-SATUR,
- Monsieur le responsable du service technique de SAINT-SATUR.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 03 juillet 2025

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

